

Assistance Automobile Particuliers

Document d'information sur le produit d'assurance



Assureur du produit : AXA Assistance France Assurances, entreprise régie par le code des assurances, immatriculée en France (451 392 724 RCS Nanterre)

Référence du produit : CABINET CLAVEL - VEHICULE DE COLLECTION - Convention n° 5005329

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance automobile est composé de garanties d'assistance et d'assurance, et a pour objet de garantir le véhicule de collection lors d'un déplacement ainsi que l'assuré et les éventuels bénéficiaires en cas de difficultés lors d'un déplacement en France ou dans les pays limitrophes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

PRINCIPALES GARANTIES D'ASSISTANCE AUX VEHICULES :

- ✓ Remorquage ou dépannage
 - Max. 250 €
- ✓ Retour domicile ou poursuite voyage :
 - o En France métropolitaine : Frais d'hébergement : 2 nuits/45 € par nuit ou Frais de taxi (max. 100km) ou Titre de transport ou Véhicule de location (max. 24h)
 - o A l'étranger : Selon le temps d'immobilisation du véhicule : Frais d'hébergement : 2 nuits/45 € par nuit, frais de taxi (max. 100km), Titre de transport ou véhicule de location (max. 48h).
- ✓ Mise en sécurité du véhicule :
 - 7 jours de gardiennage
- ✓ Récupération du véhicule : mise à disposition d'un Titre de transport

PRINCIPALES GARANTIES D'ASSISTANCE AUX PERSONNES :

- ✓ Rapatriement médical : Frais de transport
- ✓ Remboursement des frais médicaux :
 - Frais médicaux et d'hospitalisation et frais de médicaments : Max. 4 574 €
 - Soins dentaires d'urgence : Max. 76 €
- ✓ Avance des frais médicaux à l'Etranger
- ✓ Retour des bénéficiaires : Titre de transport
- ✓ Rapatriement en cas de décès :
 - Frais de rapatriement du corps
 - Frais de cercueil : 1 525 €
 - Titres de transport et Frais d'hébergement : 2 nuits/45 € par nuit pour un membre de la famille
- ✓ Récupération du Véhicule en France ou à l'Etranger : mise à disposition d'un chauffeur

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par l'assuré ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.
- ✗ Les séjours de plus de 90 jours.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS SPECIFIQUES A L'ASSISTANCE AUX VEHICULES :

- ! Les voiturettes immatriculées conduites sans permis ;
- ! Les véhicules de plus de 3,5 tonnes PTR, les tricycles ;
- ! Les véhicules destinés au transport de marchandise ;
- ! Les pannes répétitives causées par la non réparation du véhicule (ex : batterie défectueuse) après une première intervention d'AXA Assistance.

PRINCIPALES EXCLUSIONS SPECIFIQUES A L'ASSISTANCE AUX PERSONNES :

- ! Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui ne vous empêchent pas de poursuivre votre déplacement ;
- ! Les conséquences de l'usage d'alcool et de stupéfiants,
- ! Les cures, séjours en maison de repos et de rééducation.

PRINCIPALES EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES :

- ! Les frais courants tels que repas ou boissons que vous auriez normalement supportés pendant votre séjour ;
- ! Les frais de carburant, de péage et de traversée en bateau.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Franchise de 23 € sur le remboursement des frais médicaux d'urgence.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine
- ✓ Pour des séjours n'excédant pas 90 jours : En Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne, au Luxembourg, en Suisse, en Italie, en Espagne, au Portugal et en Angleterre.
- ✓ Au-delà de 5 kilomètres du domicile principal du titulaire du contrat automobile (uniquement en cas de panne ou de crevaison)



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance dont le montant est précisé dans les Conditions Particulières, est payable d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, dans les dix jours à compter de l'échéance. Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou virement auprès du cabinet Hervé Clavel Assurances



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement par période successive d'un an. Les garanties prennent effet à la date indiquée au conditions particulières



Comment puis-je résilier le contrat ?

Si le contrat a une durée supérieure à un mois et qu'il a été souscrit à distance (internet ou téléphone), l'assuré bénéficie de la faculté de renonciation prévue par l'article L 112-2-1-II-3° du Code des assurances en cas de souscription à distance ou de la faculté de renonciation prévue par l'article L112-10 du Code des assurances en cas d'assurances multiples. L'assuré peut renoncer à son contrat dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date souscription.

Les conditions de résiliation sont fixées par la police d'assurance.

Toutefois, l'assuré peut résilier annuellement son contrat en adressant une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique à l'assureur au moins deux mois avant la date d'échéance de ce contrat (article L113-12 du Code des assurances).